

18/09/2026

Comité syndical

L
I
S
T
E

D
E
S

D
É
L
I
B
É
R
A
T
I
O
N
S

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 26 mai 2026
- 4) Adoption du plan « fortes chaleurs »
- 5) Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25 heures hebdomadaires
- 6) Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par M. le Président du SIEPEA.

Présents : Philippe Mazière, Jérémy Roux, Mathieu Meyze, Nathalie Bruyère, Caroline Caille, Claire Malric, Sylvie Rassat, Sylvie Refanche

Invités : Véronique Barinotto, Claude Compain, Thierry Lachaise, Jean-Yves Rigout

Absents excusés : Céline Borgia, Myriam Boulesteix, Philippe Cousty, Cécile Fougères, Eva Métoux, Sandra Piralla, Arnaud Raffier

Invité excusé : Laurent Bila

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

2) Désignation du secrétaire de séance

M. Mathieu MEYZE est désignée secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical précédent

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 26 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

4) Adoption du plan « fortes chaleurs » (D040-2026)

Le comité syndical adopte à l'unanimité le plan « fortes chaleurs » tel que présenté en séance.

5) Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25 heures hebdomadaires (D041-2026)

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2026.

6) Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (D042-2026)

Le comité syndical accepte à l'unanimité de constituer, pour l'année 2026, une provision pour créances douteuses d'un montant de 550,00 € concernant les restes à recouvrer de plus de deux ans. Il autorise le Président à imputer le montant de la provision de dépenses de fonctionnement au compte 6817 et décide de réviser annuellement son montant au vu des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-2 en appliquant un taux de 20 %. Les provisions seront ajustées annuellement, soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeur), soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.